



Mot du maire

En ce mois d'avril soulignant la Semaine de l'action bénévole au Québec, je veux réitérer toute ma reconnaissance à l'endroit des milliers de bénévoles qui font de Terrebonne une ville d'une telle magnificence.

Vos actions de tous les jours mettent à l'avant-plan des valeurs essentielles au sain développement de notre communauté. Je fais référence ici à des valeurs d'entraide, de partage, de reconnaissance, d'éducation, de soutien et de santé sociale. Le tout, en vue d'une intégration toujours plus adéquate et respectueuse de chaque individu. C'est dire combien vos gestes de tous les jours et votre implication soutenue dans notre communauté font la différence et l'enrichissent!

C'est pourquoi je vous invite personnellement à prendre part au cocktail dînatoire du 18 avril prochain afin que nous puissions célébrer ensemble cette semaine particulière et significative pour l'action bénévole. Vous trouverez tous les détails dans le présent document.

Par ailleurs, je suis heureux de vous annoncer que sous peu, la Direction du loisir et de la vie communautaire de la Ville de Terrebonne distribuera son Guide d'élaboration et de mise à jour d'une politique de filtrage et de supervision de l'action bénévole. Voilà un outil additionnel de soutien que nous mettons à votre disposition afin de vous aider à accomplir votre mission avec confiance.

En ce mois de célébrations, il ne me reste qu'à vous remercier, encore une fois, de votre précieux et inestimable apport à notre milieu de vie. Merci de cet investissement de temps et de ressources.

Félicitations!
Bonne Semaine de l'action bénévole!

Jean-Marc Robitaille
Maire de Terrebonne

Actualité

**Semaine de l'action bénévole du
15 au 21 avril 2012 sous le thème :
Votre présence fait la différence!**

Cocktail dînatoire pour les administrateurs-bénévoles le mercredi 18 avril

Il est vrai que votre présence fait la différence à Terrebonne et nous souhaitons vous en remercier. C'est pourquoi vous êtes conviés à venir souligner la Semaine de l'action bénévole avec nous. De plus, nous profiterons de l'occasion pour lancer le nouveau guide de filtrage et de supervision de l'action bénévole et nous vous en remettrons une copie. Notre conférencier-invité sera monsieur Jean-Marc Robitaille, maire de Terrebonne. Il nous entretiendra quant au développement de notre communauté en matière de loisirs, de développement social et communautaire!

L'activité aura lieu à l'hôtel Impéria situé au 2935, boulevard de la Pinière, J6X 0A3.

Veuillez confirmer votre présence en utilisant le coupon-réponse de votre feuillet d'invitation d'ici le vendredi 13 avril prochain. Par la poste au 940, montée Masson, suite 102, Terrebonne (Québec) J6W 2C9 ou par courriel à loisirs@ville.terrebonne.qc.ca. Pour information : Véronique Moreau, régisseuse 450 961-2001, poste 1545.





LA VILLE DE TERREBONNE ENTAMERA SOUS PEU UNE DÉMARCHE QUI MÈNERA À L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE VISANT LES FAMILLES, LES ÂÎNÉS ET LES PERSONNES HANDICAPÉES

En décembre 2010, la Ville de Terrebonne déposait une demande de soutien financier auprès du ministère de la Famille et des Aînés afin de réaliser la démarche MADA (Municipalité amie des aînés). Parallèlement à ce projet, la politique familiale municipale adoptée le 9 mai 2005 et son plan d'action étaient à l'étape du bilan et de la mise à jour. Lors de la présentation de la démarche MADA par le Carrefour action municipale et famille, la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine a constaté qu'un nombre important d'actions qui pourraient toucher les aînés toucheraient également la famille et les personnes handicapées.

Suite à ce constat, la Commission a recommandé au comité exécutif le regroupement de ces deux politiques

en une seule tout en y intégrant la notion d'accessibilité étant donné que la municipalité doit annuellement déposer un plan d'action en vertu de la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Les travaux de la Commission mèneront donc à l'élaboration d'une politique visant la famille, les aînés et les personnes handicapées. Un plan d'action intégré pour chacune des clientèles ciblées accompagnera cette politique.

Les organismes desservant ces clientèles seront donc interpellés au cours de cette année et de l'an prochain pour participer à diverses consultations.

FORUM SUR LES PRATIQUES DE CONCERTATION

Dans le cadre de la démarche sur les pratiques de concertation sur le territoire de la MRC Les Moulins, le Comité de vigie et de liaison vous invite à un forum sur les pratiques de concertation.

Le forum s'adresse aux membres des lieux de concertation et aux personnes intéressées par les pratiques de concertation sur le territoire. Cette journée portera sur l'utilisation d'outils concrets pour mieux se concerter et travailler ensemble!

Le mercredi 30 mai 2012

Pavillon du Grand-Coteau situé au 2510, boulevard Mascouche.

Le coût de participation au forum est de 10 \$ incluant le repas.

Pour information et inscription :

Madame Vicky Saint-Pierre
concertationlesmoulins@gmail.com

Tél. : 514 707-2718.

Événements à venir

• Semaine québécoise des familles du 14 au 20 mai 2012

« Avec vous, on va plus loin... Pour un Québec Famille! »

http://www.sqf.qc.ca/pages/pages-clefs/dates_themes.html

• Fête des voisins

La Fête des voisins aura lieu le samedi 2 juin

La Fête des voisins vise à rapprocher les gens qui habitent un même voisinage. C'est à vous de créer votre événement. Cette idée originale permet de jouer un rôle actif pour développer la cordialité et la solidarité dans le milieu de vie où vous habitez. Pour de plus amples informations rendez vous sur le site Web www.fetedesvoisins.qc.ca

• Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées - 15 juin

Cette journée a pour but de sensibiliser la population contre la maltraitance des personnes âgées, ce phénomène inacceptable au sein de notre société. Même si ce fléau est encore bien difficile à condamner, la maltraitance chez les personnes âgées existe. Pour de plus amples informations

http://www.journee-mondiale.com/45/15_juin-lutte_maltraitance_personnes_agees.htm

• La Fête de la famille aura lieu le samedi 18 août au parc Philippe-Villeneuve

• La fête des bénévoles de Terrebonne

Le samedi 15 septembre 2012, aura lieu la grande fête des bénévoles. Année après année, la Ville de Terrebonne reconnaît l'importance du travail accompli par les nombreux bénévoles qui oeuvrent sur le territoire.

Formation

Partage des savoirs en milieux communautaires

Le 18 avril

Une journée pour échanger et réfléchir sur le transfert et le partage des savoirs en milieux communautaires.

Lieux : au Centre St-Pierre

Information et inscription : Jusqu'au 13 avril, soit par téléphone au 514 524-3561, poste 600 ou www.centrestpierre.org

Coût : 30 \$ repas inclus, confirmation de l'inscription sur réception de votre paiement.

Répondre à des situations difficiles avec les bénévoles

Les 7 et 27 avril de 9 h à 16 h

Lieux : Centre d'action bénévole de Montréal

Information et inscription : Suzanne Langlois au 514 842-3351, Adeline Beaudoin au 514 842-3351



Bénévole en action

Monsieur Kenneth Lapointe

Bénévole au Carrefour Familial des Moulins depuis 1996

« Mon implication en tant que bénévole a débuté pour la clinique d'impôts en 1996, ce qui m'a alors permis de mieux connaître le Carrefour et ses services. Je crois en leur mission, c'est-à-dire soutenir les individus et les familles dans leurs démarches pour acquérir une meilleure qualité de vie et c'est ce qui m'a incité à m'impliquer davantage, soit au conseil d'administration.

Donc, depuis maintenant 16 ans que je m'implique, avec une équipe de bénévoles tous aussi engagés, qui partagent les mêmes buts et la même vision, de donner de l'appui aux gens de notre communauté. » Kenneth Lapointe



QUIZ*

1. Les organismes à but non lucratif (OBNL) ne peuvent pas faire de profits?
 Vrai Faux
2. Pour que l'assemblée générale ait le pouvoir de destituer un membre du conseil d'administration, il faut l'avoir inscrit aux lettres patentes?
 Vrai Faux
3. Les registres ou livres relatifs à l'organisation peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande?
 Vrai Faux
4. La Loi sur les compagnies prévoit qu'au cours de l'assemblée générale, les membres approuvent, modifient ou rejettent les règlements adoptés par les personnes administratrices au cours de la dernière année?
 Vrai Faux

Voir réponse à la page 4

* Sources :

- Boîte à outils sur la gouvernance démocratique, Comité sectoriel de la main-d'œuvre économie sociale et action communautaire (2007) – Conçue avec le Centre de formation populaire, le Centre St-Pierre et Relais-femmes.
- Martel, P. (1996) *Administrateurs de corporations sans but lucratif : le guide de vos droits, devoirs et responsabilités*, Montréal, Wilson et Lafleur Martel ltée.

L'équipe

L'équipe du Service de soutien à la vie associative vous souhaite une belle Semaine des bénévoles et vous remercie pour votre grande implication!

N'hésitez pas à nous transmettre vos suggestions et commentaires à propos de ce bulletin au 450 471-8265

- Raymond Berthiaume (poste 1364)
raymond.berthiaume@ville.terrebonne.qc.ca
- Nicole Meunier (poste 1258)
nicole.meunier@ville.terrebonne.qc.ca
- Véronique Moreau (poste 1545)
veronique.moreau@ville.terrebonne.qc.ca
- Jean-François Lévesque (poste 1334)
jeanfrancois.levesque@ville.terrebonne.qc.ca

Prenez note que les bureaux de la Direction du loisir et de la vie communautaire seront fermés du vendredi 6 avril au lundi 9 avril inclusivement ainsi que les lundis 21 mai, 25 juin et 2 juillet en raison des congés fériés.

Les congés fériés Obligation des employeurs

La Loi dit

La Loi sur les normes du travail comporte des dispositions concernant les jours fériés qui protègent la majorité des salariés québécois, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel. Certains salariés en sont toutefois exclus. La majorité des salariés au Québec a droit à un congé et à une indemnité pour chacun des jours fériés, chômés et payés suivants :

- le 1^{er} janvier (jour de l'An)
- le vendredi saint ou le lundi de Pâques, au choix de l'employeur
- le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes)
- le 24 juin (fête nationale)
- le 1^{er} juillet. Si cette date est un dimanche : le 2 juillet (Fête du Canada)
- le 1^{er} lundi de septembre (fête du Travail)
- le 2^e lundi d'octobre (Action de grâces)
- le 25 décembre (jour de Noël).

Les salariés qui sont obligés de travailler à l'occasion de l'un de ces jours fériés ont droit à une indemnité ou à un congé compensatoire, au choix de l'employeur. Ce congé doit être pris dans les 3 semaines qui précèdent ou qui suivent le jour férié, sauf dans le cas de la fête nationale.

Pour bien comprendre comment s'applique le congé et comment se calcule l'indemnité pour cette fête, consultez la Loi sur la fête nationale.

Tiré du site Web <http://www.cnt.gouv.qc.ca/conges-et-absences/jours-feries/index.html>

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas et consultez le www.cnt.gouv.qc.ca/conges-et-absences/jours-feries/index.html

Saviez-vous que...

Événement et réservation

La date limite pour les réservations de matériels tels que tentes et roulottes est fixée au 31 mars pour vos événements de l'été 2012. N'oubliez pas que certains de ces articles sont en nombre limité!

Un rappel vous sera acheminé en mai 2012 quant aux réservations de plateaux pour l'automne 2012 et l'hiver 2013.



La chronique

Responsabilité des bénévoles et assurance

Vous êtes bénévoles sur un conseil d'administration. La corporation sur laquelle vous siégez est-elle couverte par une police d'assurance qui couvre aussi ses administrateurs et ses bénévoles?

Voilà une excellente question à poser lorsqu'on décide de s'impliquer sur un conseil d'administration. Considérant les responsabilités qui se rattachent au rôle d'administrateur, il pourrait être intéressant de s'informer, et ce, en considérant le contexte de la corporation. Voici des informations éclairantes nous provenant de l'Union des municipalités du Québec.

Généralement, on peut retrouver quatre grandes classes d'assurance.

1. L'assurance des biens

L'assurance de biens offerte est une formule étendue, dite tous risques pour les bâtiments et leur contenu.

2. L'assurance responsabilité civile générale

Cette assurance, la plus répandue, est très importante. Elle vise à protéger l'organisme contre les dommages pécuniaires découlant de blessures corporelles et/ou de dommages matériels subis par un tiers et dont l'organisme serait tenu responsable.

Cette chronique a été rendue possible grâce à la collaboration de monsieur Simon Morin, courtier en assurances de dommages.

Références :

- *Votre association personne morale sans but lucratif, Les publications du Québec*
- *Administrateurs de corporations sans but lucratif : le guide de vos droits et responsabilités, 3^e édition 2006*
- http://www.abc.ca/fr/Business_Insurance/Risk_Management/Directors_and_Officers_Liability.asp

3. L'assurance des administrateurs dirigeants

Les administrateurs et dirigeants d'organismes sans but lucratif peuvent être tenus solidairement et conjointement responsables d'actes ou d'omissions survenus dans l'exécution de leurs fonctions et, de ce fait, être poursuivis personnellement.

4. L'assurance accident des administrateurs et bénévoles

La police accident a pour but de protéger les administrateurs et bénévoles durant l'exécution de leurs fonctions au sein d'un organisme sans but lucratif contre les dommages corporels qu'ils pourraient subir sans égard à la responsabilité de l'organisme. Les participants peuvent être couverts également en option.

Réponses au Quiz

1. Faux - Les organisations à but non lucratif peuvent exercer des activités produisant des revenus ou des bénéfices. Elles peuvent posséder, acheter, louer des biens immobiliers et mobiliers, vendre, construire, endosser, se faire connaître, modifier leurs pouvoirs, à la condition de déposer une demande au Registraire des entreprises du Québec.

2. Vrai - Une assemblée générale peut destituer une personne administratrice seulement si ce pouvoir est prévu aux lettres patentes. Le principe de la destitution des personnes administratrices par ceux et celles qui les ont désignées, en l'occurrence les membres, est un principe général dont l'application dépend de ce que prévoient les lettres patentes. Rappelons que la « destitution ou révocation d'un administrateur, c'est le fait de mettre fin à son mandat avant son expiration ». De façon générale, une personne administratrice est élue pour la durée du mandat. « Peu de corporations ont eu la sagesse de prévoir la destitution des administrateurs dans leurs lettres patentes, et qu'elles comptent, peut-être vain, sur leurs règlements généraux pour conférer ce pouvoir à leurs membres. La question n'a pas été tranchée devant les tribunaux, mais nous estimons que depuis l'entrée en vigueur de l'article 313 du Code civil du Québec, qui confère officiellement un effet contractuel aux règlements, la validité d'un règlement prévoyant le pouvoir de destitution des administrateurs est devenue plus difficile à contester ».

3. Faux - Les membres et les créanciers de l'organisation ou les personnes qui les représentent peuvent consulter au siège social de l'organisation, et ce, tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, pendant les heures raisonnables d'affaires de l'organisation, les registres suivants, qui sont de caractère public (art. 197 à 199, L.C.) : le registre des hypothèques; le registre des lettres patentes et des règlements généraux; le registre des personnes administratrices actuelles et passées; le registre des membres. Les livres d'administration et d'opérations financières, les procès-verbaux, les rapports d'activités déposés à l'assemblée générale ne sont pas de caractère public, et seuls les membres du conseil d'administration y ont accès.

4. Faux - L'assemblée générale a le pouvoir d'accepter ou de rejeter les règlements généraux, mais non de les modifier. Seul le conseil d'administration peut créer les règlements généraux, les modifier et, dès lors, les mettre en application. Il devra les soumettre à l'assemblée générale des membres pour approbation.

Les nouveaux organismes 2012

Depuis le début de 2012, deux nouveaux organismes ont vu le jour et desservent la population de la ville de Terrebonne.

- Action Événements
- Gymn-eau

Vous avez accès à diverses formes de soutien financier pour les organismes

- Programme d'aide financière pour le soutien aux initiatives communautaires
- Programme d'aide financière pour le soutien aux opérations
- Programme d'aide financière pour la création de nouveaux organismes
- Programme d'aide financière pour le soutien à l'achat, à la rénovation ou à l'aménagement de bâtiment
- Programme d'aide financière pour le soutien à l'achat ou à l'entretien d'équipement ou de matériel durable
- Programme d'aide financière pour la réalisation d'événements spéciaux
- Programme d'aide financière pour les fêtes d'anniversaire de fondation
- Programme d'aide financière pour la réalisation d'activités à caractère familial
- Programme d'aide financière pour le soutien des élites sportives et culturelles

Un comité se rencontre quatre fois par année pour évaluer les demandes et faire les recommandations au comité exécutif. Si vous désirez déposer une demande, voici les dates de rencontre du comité :

- 19 avril 2012
- 13 juin 2012
- 19 septembre 2012
- 28 novembre 2012